

Obligation de présentation d'un passe vaccinal aux portes ouvertes des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

15^e législature

Question écrite n° 26691 de Mme Sylviane Noël (Haute-Savoie - Les Républicains)

publiée dans le JO Sénat du 10/02/2022 - page 696

Mme Sylviane Noël attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur l'obligation de présentation d'un passe vaccinal aux portes ouvertes des universités.

Chaque année, à la même période, des milliers de lycéens doivent faire leur choix en matière d'orientation postbac.

Depuis le 20 janvier 2022, les élèves de terminale peuvent commencer à sélectionner sur Parcoursup leurs vœux d'études supérieures.

Pour les aider dans leur choix, les aiguiller, les rassurer ainsi que leurs parents, les établissements concernés organisent des journées portes ouvertes où ces futurs étudiants peuvent échanger avec les enseignants, élèves sur les formations et l'atmosphère universitaire.

Sur le site internet du Gouvernement on peut lire que, si l'accès aux établissements scolaires et d'enseignement supérieur n'est pas soumis à l'obligation de présenter un passe vaccinal pour accéder aux enseignements, il peut en revanche s'appliquer pour certaines activités festives, culturelles, sportives et éducatives accueillant des participants extérieurs ou dont l'effectif est supérieur à 50 personnes.

Ainsi, pour que des lycéens et leurs parents puissent participer à ces événements, déterminants pour leur avenir universitaire et professionnel, ils devront montrer que leur schéma vaccinal est complet ou se passer de conseils pour choisir leur orientation, ce qui est contraire au principe même d'égalité.

L'accès aux études supérieures reste compliqué pour certains élèves dont l'environnement n'est pas favorable à la poursuite d'études, problème renforcé par le système Parcoursup qui a montré son inefficacité depuis plusieurs années.

Ces portes ouvertes sont souvent une chance pour eux d'en apprendre un peu plus sur le programme de l'université, la vie étudiante. Elles permettent parfois de confirmer des choix, de les infirmer et de se réorienter, ou simplement d'ôter des doutes sur une voie professionnelle.

Empêcher un élève ou ses parents d'y participer au simple motif d'un schéma vaccinal alors que le protocole sanitaire est strict dans ces établissements ne saurait exister dans notre pays, berceau de l'égalité des chances.

Aussi, au nom du principe d'égalité face au besoin d'éducation, elle lui demande de faire cesser cette exigence formulée par les universités d'obliger les visiteurs de portes ouvertes de présenter un passe

vaccinal, alors même que l'accès à ces établissements n'y est pas soumis.

En attente de réponse du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Alerte mail

L'outil de veille du Sénat : si vous voulez être informé (gratuitement) par courrier électronique quand la réponse ministérielle à cette question paraîtra, entrez votre adresse électronique :

Votre format : HTML Texte